

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 17 juin 2021

Accueil des enfants en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire : des avancées en Corrèze

La société inclusive est une priorité nationale forte. Un des axes majeurs de cette politique porte sur l'école inclusive qui vise à assurer une scolarisation de qualité aux élèves en situation de handicap, **en prenant en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers**. L'école doit faire une place à tous les enfants avec ou sans handicap, de la maternelle au lycée, quel que soit leur handicap et leur lieu de scolarisation.

QUELQUES CHIFFRES

- **Pourcentage d'élèves en situation d'handicap** : 2,9% en France, **3,6 % Académie de Limoges et 3,6 % en Corrèze.**
- 2019-2020, la Nouvelle-Aquitaine compte **près de 11 600 enfants de 3 à 16 ans en situation de handicap** accompagnés par un établissement et service médico-sociaux (ESMS)
- 6 600 bénéficiaient d'une inclusion totale ou partielle, **soit 56,5%,**
- **Objectif : 80 % d'enfants en situation de handicap intégrés** partiellement ou totalement en milieu ordinaire.

EN CORREZE | sur 381 enfants bénéficiant d'un accompagnement en établissement ou service médico-social, 181 bénéficient d'une inclusion totale ou partielle.

>>> En Nouvelle-Aquitaine, L'ARS et l'Education Nationale engagées dans l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap

Le renforcement du partenariat entre l'ARS et l'Education nationale a permis d'engager des évolutions pour que l'école devienne dans notre région pleinement inclusive. **Des comités départementaux de suivi de l'école inclusive sont chargés** de suivre au niveau territorial la déclinaison des mesures nationales et de s'assurer des capacités de scolarisation des enfants de l'école préélémentaire au lycée. Ce comité s'est réuni aujourd'hui en Corrèze. L'occasion de présenter plus en détails les actions en région et en Corrèze en faveur d'une école plus inclusive.

>>> Les avancées en 2020 en Nouvelle-Aquitaine

👉 Une prise en charge en proximité pour favoriser l'inclusion : vers plus de places de SESSAD

Avec les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), les établissements médico-sociaux interviennent au plus près des lieux de vie des enfants et des jeunes, y compris au sein des établissements scolaires. Les professionnels de l'éducation spécialisée se déplacent auprès des enfants afin de faciliter leur scolarité en milieu ordinaire. L'augmentation du nombre de places de SESSAD est donc l'un des leviers d'action majeure.

👉 En Nouvelle-Aquitaine, 5063 places de SESSAD installées en Nouvelle –Aquitaine / 54 315 places de SESSAD installées sur le territoire National, soit près de 10% de la capacité France entière

Pour y parvenir, 2 modalités ont été mises en œuvre :

- Le financement de créations **de nouvelles places**.
👉 Ainsi en 2020, **236 nouvelles places ont été créées dont 79 pour les enfants** porteurs d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA),

📍 **EN CORREZE | 10 places SESSAD ont été créées dont 2 pour enfants porteurs de TSA, 4 places pour enfants porteurs de troubles du comportement et 4 places pour enfants présentant des troubles « dys ».**
- **La transformation de l'offre** des instituts médico-éducatifs et des instituts thérapeutiques et pédagogiques (ITEP), c'est-à-dire des places en établissements spécialisés transformées en places de SESSAD.
👉 Ainsi en 2020, **157 nouvelles places ont été créées** grâce à cette transformation de l'offre,
👉 **Objectif : disposer dans l'offre de prise en charge sur le secteur du handicap de 50% de places permettant un accompagnement des enfants en milieu ordinaire, en particulier à l'école.**

📍 **EN CORREZE | La part des accompagnements « proximité » (hors établissements) représente 47,5% de l'offre.**

👉 Plus de classes spécialisées pour les enfants porteurs de TSA

En matière d'accompagnement des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA), les études récentes confirment qu'une **scolarisation précoce augmente l'autonomie de l'enfant et améliore ses acquisitions**.

Les unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) ou élémentaire (UEEA) sont des unités d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui sont implantées dans une école maternelle ou élémentaire pour y accueillir un petit groupe d'enfants avec TSA. Les équipes éducatives sont spécialisées, le petit nombre d'élèves dans ces classes permettent un accompagnement quasi-individualisé des enfants jusqu'aux aménagements des espaces spécifiquement pensés pour le bien-être des enfants et favorables aux apprentissages.

👉 **La Nouvelle-Aquitaine compte 18 UEMA/ 2 UEEA à la rentrée 2020. 5 nouvelles UEMA seront ouvertes à la rentrée 2021.**

POEN Corrèze | Il existe 2 UEMA : une première à Brive et la deuxième qui a ouvert à la rentrée 2020 à Ussel. Il existe aussi un SESSAD d'intervention précoce accueillant les jeunes enfants à partir de 18 mois, jusqu'à 4 ans. Concernant l'autorégulation, l'offre se compose de deux dispositifs en école primaire et d'un dispositif en collège.

➤ **Garantir dans chaque département l'appui ressource médico-social pour une meilleure scolarisation des enfants porteur de handicap**

12 dispositifs intégrés d'appui à la scolarisation avec 15 équipes dédiées (2 équipes pour les départements de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques et de la Charente-Maritime) sont déployés dans toute la région pour apporter appui et conseil aux équipes pédagogiques et aux établissements scolaires, sensibiliser les enseignants au handicap, expertiser certaines situations, en mobilisant également les services spécialisés médico-sociaux du territoire

POEN Corrèze | Le département est couvert par le dispositif d'appui.

➤ **La signature d'une convention cadre de partenariat ARS - Académies de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

Cet engagement respectif vise à garantir des parcours inclusifs pour tous les élèves en situation de handicap, au service d'une plus grande ambition en matière d'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de doter l'ensemble des acteurs de **priorités communes et d'outils permettant une coopération renforcée entre les services de l'Education Nationale et les acteurs du secteur médico-social du champ de compétence de l'ARS.**

À ce titre, la convention cadre comporte **plusieurs fiches action** sur différentes thématiques (parcours autismes, parcours enfants présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, surdit  , polyhandicap, ...).

➤ **La g  n  ralisation de la mise en   uvre des P  les Inclusifs d'Accompagnement Localis  s (PIAL), pour am  liorer qualitativement l'accompagnement des   l  ves en situation de handicap :**

Les p  les inclusifs d'accompagnement localis  s (PIAL) mobilisent depuis 2019 l'ensemble des personnels de l'  quipe p  dagogique et   ducative pour identifier les besoins de l'  l  ve et mettre en   uvre les r  ponses ad  quates au niveau de sa classe et, au-del  , de l'  cole ou de l'  tablissement dans lequel il est scolaris   (les aides humaines, p  dagogiques,   ducatives, et,    terme, th  rapeutiques). Exp  riment  s dans la R  gion Acad  mique depuis 2019, ils s'appliquent depuis la rentrée 2020    l'int  gralit   du territoire national.

Dans chaque PIAL, aux c  t  s du pilote, un coordonnateur **met en ad  quation les ressources en accompagnement avec les besoins qui ont   t   notifi  s** et identifi  s par l'  quipe p  dagogique et   ducative. Il   tablit les emplois du temps des accompagnants en lien avec les directeurs d'  cole et les chefs d'  tablissement concern  s et en tenant compte des besoins des   l  ves et des comp  tences des accompagnants.

Cet accompagnement d  fini au plus pr  s des besoins de chaque   l  ve en situation de handicap vise    **d  velopper son autonomie** et lui permettre d'acqu  rir les connaissances et les comp  tences du socle commun.

Une organisation qui permet plus de flexibilit   et de r  activit   dans l'accompagnement des   l  ves ainsi qu'une professionnalisation des accompagnants (AESH).

Les PIAL b  n  ficient   galement de **l'appui des professionnels du secteur m  dico-social**, coordonn   en **dispositifs int  gr  s d'appui m  dico-social aux   coles (Equipes mobiles d'appui ou EMA) dont les missions consistent    :**

- conseiller les   quipes p  dagogiques

- apporter appui et conseil à un établissement scolaire
- aider la communauté éducative à gérer une situation difficile
- conseiller une équipe pluridisciplinaire de MDPH

 **EN Corrèze | Le département est couvert par 22 PIAL dont 1 PIAL renforcé.**

La création de nouveaux dispositifs de type ULIS, principalement dans les collèges et les lycées

Il s'agit là d'accompagner et de sécuriser les parcours d'élèves en situation de handicap dans le second degré.

 **EN Corrèze | La création d'une unité externalisée d'ESMS au sein d'un lycée professionnel qui pourra être un appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap déjà scolarisés au sein de l'établissement au même titre qu'une ULIS.**

L'organisation de l'accueil des familles

Dans tous les départements de la Région académique, des cellules d'écoute et de réponse seront réactivées dès le mois de juin pour permettre aux familles de disposer de tous les renseignements utiles à l'approche de la rentrée 2021.

Les écoles et établissements proposeront à la rentrée un entretien d'accueil entre l'enseignant, la famille et l'AESH le cas échéant.

L'ARS et l'Education Nationale se mobilisent et vont poursuivre leurs efforts pour répondre le plus rapidement possible aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine afin de préparer la rentrée 2021 dès maintenant.

Contact presse ARS Nouvelle-Aquitaine

Tél : 06 65 24 84 60

ars-na-communication@ars.sante.fr